APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT
Installation temporaire de consignes automatisées de dépôt et de retrait des colis sur le domaine public

Avis de publicité préalable à l'occupation du domaine public, publié en application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Objet de l'avis

La Ville de Gagny a reçu d'un opérateur économique une manifestation d'intérêt spontanée en vue d'installer et d'exploiter des consignes automatisées de dépôt et de retrait de colis sur trois emplacements de son domaine public.

Le présent avis vise à recueillir toutes autres manifestations d'intérêt portant sur un, plusieurs ou la totalité des emplacements. En l'absence de manifestation d'intérêt concurrente à l'issue du délai indiqué ci-dessous, un titre l'habilitant à occuper le ou les emplacements concernés pourra être délivré à l'opérateur à l'origine de la manifestation d'intérêt spontanée.

Emplacements concernés

Les emplacements retenus sont situés :

- Place des fêtes dans le quartier de Maison Blanche (à proximité immédiate du château et de la salle Raymond Valenet). La consigne ne devra pas dépasser les dimensions suivantes : 4,2m x 2,2m.

- Rue Jean Bouin : quartier Jean Bouin (piscine, côté « livraisons »). Espace disponible de 8 m par 5 m. Il conviendra de placer le locker au plus près de la clôture sans que cela ne gêne l'accès au portail.

 Allée des Epinettes, quartier pointe de Gournay (face au centre socio culturel, derrière l'arrêt des cars). Espace disponible de 8 m par 2 m. Une dalle béton jusqu'à la bordure devra être créée afin d'éviter la dégradation du site par les piétinements. Le stationnement devant l'emplacement n'est réservé qu'aux cars.

Durée et conditions de l'occupation

L'occupation fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable, conclue en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques. La convention est conclue pour une durée de cinq ans. L'occupation est soumise à redevance.

Dépôt des manifestations d'intérêt

Les manifestations d'intérêt devront comporter :

- pièce d'identité du candidat,
- extrait Kbis de moins de 3 mois,
- dossier de présentation de la société et du service proposé,
- photomontage coté du matériel installé aux emplacements indiqués plus haut.

Les dossiers incomplets seront rejetés.

Si une ou plusieurs manifestations d'intérêt concurrentes sont reçues, la Ville organisera, conformément à l'article L. 2122-1-1 du même code, une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence. Les critères de sélection seront communiqués à l'ensemble des candidats dans le cadre de cette procédure.

Les dossiers devront parvenir **au plus tard le 30 novembre 2026** à :

Nataniel COURTIS
Directeur de l'Urbanisme et du Commerce
Mairie de Gagny
1 esplanade Michel Teulet
93220 GAGNY
Ou

Par mail : service.commerce@mairie-gagny.fr

Pour tous renseignements : 07 85 10 42 21